

# REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS D'ADHESION E.D.A.S - Cie Murielle M



## ADHESIONS ET COTISATIONS

Art. 1 L'adhésion est obligatoire. En tant qu'élève de l'E.D.A.S vous êtes membre sociétaire. Cette adhésion est nominative et individuelle. Le prix de l'adhésion est déterminé chaque année (coefficient de revalorisation). Ce droit d'entrée vous permet de faire partie de la vie de votre association (Droit de vote aux A.G).

Art. 2 Les cotisations sont en annuelles et payables obligatoirement d'avance ou maximum au deuxième cours. Les règlements se font par chèque libellé à l'ordre de E.D.A.S.-CIE MURIELLE M ou en espèces.

Pour les cotisations annuelles réglées par chèque : des facilités de paiement sont accordées. La totalité de la cotisation pourra être divisée en 2 ou 3 mensualités, à la condition unique que tous les chèques soient remis en même temps à l'inscription. Dans tous les cas les cotisations seront soldées avant fin Février.

Art. 3 Le tarif des cotisations n'inclut pas la participation des élèves adhérents aux spectacles, Galas, scènes ouvertes, concours, auditions auxquels ils seraient susceptibles de participer.

Les entrées pour assister à ce type de manifestation seront toujours en vente distinctement.

Il n'inclut pas non plus les quelconques frais de participation aux costumes qui pourraient dans certains cas être demandés aux élèves (au cas où, ces participations financières feront l'objet d'une demande en sus).

Art. 4 Le coût des cotisations est calculé sur 30 séances annuelles (selon le calendrier de l'année). TOUTE ANNEE ENTAMEE EST DUE. Aucun motif d'abandon ne donnera lieu à un quelconque remboursement.

Art. 5 Les nouveaux adhérents ont droit à 2 cours d'essai gratuit. Toute demande de cours d'essai supplémentaire sera facturée au tarif cours individuel visiteur en vigueur. Les élèves en période d'essai doivent tout de même remplir la liasse d'inscription.

Art.6 Les formulaires d'inscriptions seront obligatoirement signés « lu et approuvé » par l'élève ou son représentant légal (pour les mineurs). Aucune inscription ne sera validée sans que l'élève ou son représentant légal ait rempli la partie « autorisations Obligatoires »

Art.7 Toute inscription s'accompagnera obligatoirement des éléments suivants : 1 enveloppe timbrée à son nom et adresse (affranchissement normal en vigueur), 1 certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité choisie (en cours de validité).

## COURS

Art.8 Les cours sont assurés au sein des locaux municipaux mis à notre disposition. Toutes dégradations des locaux ou du matériel seront soumises à réparations financières à la charge des élèves adhérents en cause.

Art.9 Les cours ne sont pas publics.

Art. 10 Les absences des élèves n'entraînent aucun remboursement de séance. Toute absence d'un élève mineur devra être signalée.

Art. 11 Une annulation de cours particulier sera obligatoirement adressée au Coordinateur de l'E.D.A.S. ou au Président de l'Association au minimum 48h00 avant. Les cours individuels non annulés dans ce délai seront facturés.

Art. 12 Les professeurs ne sont responsables des élèves que pendant la séance.  
Nous demandons aux parents de venir chercher les enfants mineurs directement à la sortie des cours.

Art. 13 Les élèves des cours de danse doivent obligatoirement se présenter avec la tenue de travail imposée (liste distribuée aux inscriptions)

Art. 14 Les téléphones portables sont interdits en cours.

Art. 15 Les élèves doivent être à l'heure. Des retards réguliers seront néfastes à l'élève lui-même autant qu'aux autres adhérents. N'oubliez pas que, quelque soit l'activité, un cours est construit selon un plan précis. Manquer les échauffements peut s'avérer dangereux pour vous et la gêne occasionnée par des arrivées successives est un manque de respect aux autres élèves et au professeur.

## SPECTACLES

Art. 16 Lorsque l'E.D.A.S met en place un GRAND SPECTACLE, les moyens mis en œuvre pour ce gala sont d'importants moyens professionnels Techniques et Humains, conciliant en cela, les objectifs de nos statuts pour promouvoir et produire les arts vivants. La Compagnie Murielle M en est le producteur. Une vidéo du spectacle pourra être réalisée pour que les parents aient un film souvenir, et que les spectateurs ne soient pas gênés pendant le spectacle par les personnes qui, sans respect des autres, se déplacent ou se lèvent à loisir, pour filmer du bon angle. Chaque personne le commandant y souscrit. Il est limité exclusivement au cercle de la famille de l'adhérent. Il est fait dans un principe de mémorisation interne d'un événement phare de l'Ecole et non pour une volonté de « Marchandising ». Les élèves se verront remettre une note les informant officiellement du tournage et interdisant entre autres les photos avec flashes, ceci pour la sécurité de vos enfants qui, aveuglés un bref instant, pourraient ne pas voir la limite de la fosse d'orchestre ou qui, dans certaines salles de spectacle, peut être très profonde, ou la limite de la scène elle-même.

Mention « Lu et approuvé » manuscrite et signature de l'élève ou de son représentant légal :